

CONVENTION DE VENTE DE « CUVES DE RÉCUPÉRATION D'EAU PLUVIALE »

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

9, avenue Charles de Gaulle – BP 302 – 23006 Guéret Cedex,

Représentée par Monsieur Eric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité par la délibération n°191/23 du Conseil Communautaire en date du 29/06/2023.

Ci-après désignée par « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et d'autre part,

L'acheteur signataire de la présente convention,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

PREAMBULE

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959).

Sur le territoire, cela s'est traduit par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 30 % et 60 % de la moyenne. Ces tensions ont touché plus ou moins fortement une quinzaine de communes, sept syndicats et la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, concernant 73 700 habitants (soit 63 % de la population du département) situés sur 6 EPCI à fiscalités propres. Ces collectivités ont dû organiser soit des citernages, soit des restrictions d'eau supérieures à celles mises en place dans le cadre des arrêtés sécheresse préfectoraux (distribution d'eau en bouteille, campagnes d'information, réunions publiques...).

La situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là (2018 à 2020).

Le nombres d'assecs, observés en 2022, ont été également plus important sur l'ensemble du département (bassin du Cher amont, bassin de la Petite Creuse, bassin de la Gartempe affluents de la Creuse). Le comité sécheresse 2022 a surveillé dès le

mois de mai la situation. Celle-ci est devenue alarmante dès le mois d'août et n'a cessé de se dégrader jusqu'en décembre.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Un volet d'actions d'économies d'eau doit permettre également de viser, sur le territoire couvert par cet accord, un objectif global de réduction autour de 2,5 % des volumes prélevés pour l'AEP d'ici 2 ans avec deux orientations fortes : l'une concernant les économies d'eau chez les particuliers et au niveau des infrastructures publiques ; l'autre concernant la réduction des volumes de fuites par le remplacement de tronçons de canalisations les plus fuyardes

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fait de la gestion de l'eau sa priorité. Dans cette perspective, elle propose l'achat d'une quantité limitée de cuves de récupération d'eau pluviale. À ce titre, elle bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse.

La Communauté d'Agglomération propose ensuite la vente de ces cuves de récupération d'eau pluviale auprès de ses abonnés du service public de l'eau à un tarif subventionné.

L'objectif est de faciliter l'accès à ce type d'équipements et de participer à l'effort d'économie de la ressource en eau.

ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA VENTE

A. Objet de la vente

La présente convention concerne la vente par la Communauté d'Agglomération de cuves de récupération d'eau pluviale auprès de l'acheteur.

Il ne comprend ni le transport à l'adresse de l'acheteur, ni la pose, ni l'installation du matériel.

B. Modèles et tarifs

Cuve de récupération d'eau pluviale 1000 L

Marque : RIKUTEC

Nom du produit : conteneur grillagé 1000 L

Coloris : noir

Équipé d'un robinet à clapet soudé

Conçu en France

Dimension : L120 x l100 x H118 cm

Poids : 57 kg

Référence fabricant : 37633

Garantie constructeur : 5 ans

Description détaillée : voir fiche produit annexée à la présente convention

Tarif : 41.67 € HT soit 50.00 € TTC l'unité

Cuve de récupération d'eau pluviale 600 L

Marque : PLAST'EAU

Nom du produit : cuve de récupération d'eau de pluie 600 L à usage domestique

Coloris : beige

Équipé d'un robinet polyamide 20/27

Fabrication française

Dimension : D82.5 x H150 x P79 cm

Poids : 32 kg

Référence fabricant : EP600B

Garantie constructeur : 5 ans

Description détaillée : voir fiche produit annexée à la présente convention

Tarif : 50.00 € HT soit 60.00 € TTC l'unité

C. Conditions d'achat

Peuvent avoir la qualité d'acheteurs :

Les particuliers abonnés du service public de l'eau potable, soit toute personne physique ayant souscrit un contrat d'abonnement auprès de la Communauté d'Agglomération en sa qualité de collectivité organisatrice du service public de l'eau potable.

Restrictions :

Vu le nombre limité de cuves de récupération d'eau pluviale mis en vente par la Communauté d'Agglomération :

- les acheteurs occupants une maison avec terrain sont prioritaires,
- les acheteurs ne peuvent acheter qu'une seule cuve de récupération d'eau pluviale par numéro d'abonné,
- ne peuvent pas avoir la qualité d'acheteurs :
 - o les élu.es de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
 - o les élu.es des conseils municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
 - o les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
 - o les agents des mairies des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

D. Modalités de paiement

Par internet, au moyen d'une carte bancaire, en se connectant à l'adresse électronique suivante : www.payfip.gouv.fr et en entrant les codes de connexion présents sur le recto de l'avis des sommes à payer reçu.

Par prélèvement automatique sur compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche n'est nécessaire au recouvrement de l'avis des sommes à payer reçu. Dans le cas contraire, si vous souhaitez souscrire à ce

moyen de paiement, il est nécessaire de prendre contact avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre de SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUERET. Le talon de l'avis des sommes à payer reçu est à joindre, sans le coller, ni l'agrafer.

Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire de SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUERET dont l'identification complète est la suivante : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086 BDFEFRPPCCT.

Le code budget 40010 puis le numéro de facture porté sur le talon détachable sont à indiquer en zone « objet/libellé ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Passer commande auprès des fournisseurs, dans les règles de la commande publique, des modèles de cuves de récupération d'eau pluviale décrits à l'article 1 – B ;
- Proposer aux acheteurs un tarif non supérieur au montant par unité restant à la charge de la Communauté d'Agglomération qui bénéficie de subventions pour l'achat d'une quantité définie de cuves de récupération d'eau pluviale ;
- Enregistrer les commandes des acheteurs par ordre d'arrivée des dossiers complets : convention signée par l'acheteur accompagnée du bon de commande ;
- Confirmer à l'acheteur la vente par la signature de la convention dans un délai maximum de 10 jours après sa réception par mail ou par courrier sous réserve des stocks disponibles ;
- Informer l'acheteur de la date et du lieu de récupération du matériel ;
- Vérifier la conformité du matériel commandé au lieu, à la date et à l'heure convenus avec le fournisseur ;
- L'acheteur est informé que le matériel est couvert par une garantie constructeur de cinq ans qu'il pourra faire jouer si nécessaire directement auprès du fournisseur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR

Par la présente convention, l'acheteur s'engage à :

- Confirmer sa commande par l'envoi de la présente convention signée et du bon de commande :
Par mail, à l'adresse suivante : usagers-service.eaux@agglo-grandgueret.fr
En déposant son courrier au Service Usagers : 10 rue de l'ancienne poudrière, 23000 Guéret.
L'acheteur est informé que toute convention incomplète ou non accompagnée du bon de commande sera refusée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Fournir une adresse mail et un numéro de téléphone valides afin d'être informé de la date et du lieu de récupération du matériel ;

- Se présenter sur le lieu récupération du matériel avec un moyen de transport adéquat ;
- Vérifier l'état du matériel avant son chargement ;
- Charger le matériel dans son véhicule par ses propres moyens ;
- Convoyer le matériel jusqu'à son lieu d'utilisation, procéder à son déchargement et à son installation par ses propres moyens ;
- Régler dans les délais impartis la facture émise par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

A. Responsabilités de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération est responsable :

- De la validation des acheteurs dans la limite des quantités disponibles. Cette validation se fera sur la base de la date de réception, par mail ou par courrier des conventions signées accompagnées du bon de commande. Elle sera formalisée par l'envoi de la présente convention contresignée par le représentant de la Communauté d'Agglomération ;
- De la commande et du paiement au fournisseur du matériel commandé ;
- Du dépôt des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse ;
- De la réception de la commande auprès du fournisseur ;
- De manière plus générale, de l'ensemble des relations avec le fournisseur ;
- De l'information aux acheteurs des lieux, heures et dates de prise de possession du matériel commandé ;

La Communauté d'Agglomération n'est pas responsable :

- Des dommages liés au chargement, au transport et à l'installation du matériel depuis le point de livraison jusqu'au lieu d'installation par l'acheteur du matériel commandé ;
- De la défaillance du fournisseur sélectionné (rupture de stock, changement substantiel des spécifications du matériel ou des conditions tarifaires...). Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération annulera la commande auprès du fournisseur et remboursera les acheteurs du règlement qu'ils auront déjà effectués ;
- De la modification des dates, heures et lieux de livraison à l'initiative du fournisseur ou de l'entreprise de transport. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération s'engage à informer dans les meilleurs délais de cette modification.

B. Responsabilités de l'acheteur

L'acheteur est responsable :

- Du chargement, du transport et de l'installation du matériel depuis le site de livraison/stockage jusqu'au lieu d'utilisation du matériel commandé ;
L'attention de l'acheteur est attirée sur les dimensions et le poids du matériel commandé (voir article 1-B) qui nécessitent la manipulation par deux personnes.

Adresse mail	
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	

Fait à Guéret, le

Eric CORREIA
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret